

## **VD\_GERICHTE ZA19.043102 vom 23. März 2020**

VD Tribunal cantonal, 2020-03-23, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_ZA19.043102](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_ZA19.043102)

FR: VD\_GERICHTE ZA19.043102 du 23 mars 2020

IT: VD\_GERICHTE ZA19.043102 del 23 marzo 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 5**

a) Le recourant ne formule aucun grief sur l'estimation de l'indemnité pour atteinte à l'intégrité (IPAI) à laquelle il a droit. b) Par ailleurs, l'intimée a fixé le taux de l'indemnité pour atteinte à l'intégrité sur la base des constatations de la Dre Q. \_\_\_\_\_, lesquelles sont complètes et convaincantes. L'intimée n'a nullement abusé de son pouvoir d'appréciation en retenant, sur la base de l'appréciation de la médecin d'arrondissement, que le recourant pouvait prétendre à une indemnité pour atteinte à l'intégrité fondée sur un taux de 7.5 % (cf. art. 24 al. 1 et 25 al. 1 LAA ; 36 al. 1 et 2 OLAA et annexe 3 ch. 1 al. 2 OLAA ; ATF 124 V 209 consid. 4a/cc ; TF 8C\_566/2017 du 8 mars 2018 consid. 5.1). Il n'y a pas lieu de s'écarter de la décision attaquée sur ce point également.

#### **E. 6**

a) Sur le vu de ce qui précède, le recours doit être rejeté et la décision attaquée confirmée.  
b) Il n'y a pas lieu de percevoir de frais judiciaires, la procédure étant gratuite (art. 61 let. a LPGA), ni d'allouer de dépens, dès lors que le recourant n'obtient pas gain de cause (art. 61 let. g LPGA).

- 17 -

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.